

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN108

présenté par

Mme Martinez, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez,
M. Jacobelli, Mme Lelouis, M. Taverne et M. Rancoule**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Police nationale	0	0	
Gendarmerie nationale	45 000 000	0	
<i>dont titre 2</i>	36 000 000	0	
Sécurité et éducation routières	0	0	
Sécurité civile	0	45 000 000	
TOTAUX	45 000 000		45 000 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le niveau très élevé de la menace terroriste auquel fait face la France, exige de poursuivre les efforts en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Les renseignements territoriaux jouent un rôle primordial dans la détection des signaux de radicalisation, et leur proximité avec le terrain, leur permet d'être en première ligne dans la lutte contre le terrorisme. Il est donc impératif de renforcer les moyens qui leur sont alloués et de créer

de nouvelles antennes. C'est pourquoi cet amendement propose la création de 20 nouvelles antennes de renseignement territorial, chacune composées de 50 gendarmes.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 45 000 000 d'euros, dont 36 000 000 d'euros au titre 2, de l'action n° 4 : "Commandement, ressources humaines et logistique " du programme n°152 : "gendarmerie nationale" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 13 : "Soutien aux acteurs de la sécurité civile " du programme n° 161 : " Sécurité civile ". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.